



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
véhicule de chantier pour travaux
suppression branchement gaz – avenue
Aubert
si**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée par la société GH2E, 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE concernant une réservation de stationnement pour véhicules de chantier nécessaires aux travaux de suppression de branchement gaz de la propriété sise 24, avenue Aubert ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023092800546T réalisée le 28 septembre 2023 par l'entreprise GH2E devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-23-1153 en date du 26 octobre 2023 **est abrogé.**

ARTICLE II – Du 30 octobre 2023 à 08h00 au 17 novembre 2023 à 17h00, AVENUE AUBERT, le stationnement est interdit au droit du n° 24 - sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espace réservé aux véhicules de chantier. Le cheminement piéton est dévié sur le trottoir opposé aux travaux, côté impair, au droit des passages piétons existants. Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - L'entreprise GH2E - 9/11, rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.